

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 239

présenté par
M. Lazaro

ARTICLE 3

À la dernière phrase, après le mot :

« technologies »,

insérer les mots :

« , en particulier les techniques favorisant l'utilisation des végétaux telles que les toitures et les murs végétalisés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 3 pour introduire la référence à l'utilisation de techniques utilisant des végétaux telles que les toitures végétalisées et les murs végétaux.

En effet, ces techniques améliorent l'isolation thermique et permettent ainsi des gains d'énergie dans les bâtiments.

Les végétaux apportent, en outre, de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

- en terme de captation des gaz à effet de serre par le processus naturel de photosynthèse qui permet aux végétaux de fixer du CO2 tout en libérant de l'oxygène ;

- en terme d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines ;

- en terme d'introduction et de préservation de la biodiversité en ville ;

- en terme de santé publique grâce à l'action positive du végétal sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;

- en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.

Au vu de ces éléments, l'utilisation de techniques telles que les murs et toitures végétales, dans la construction de nouveaux bâtiments participera à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme de lutte contre le réchauffement climatique mais aussi en terme de préservation de la biodiversité et de prévention des risques pour l'environnement et la santé.